



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE



COMMUNE DE CHAUNY



COMMUNE DE LA FÈRE

Convention entre

La Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne et

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, La commune de Chauny et la commune de La Fère, relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques

Préambule

Le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des finances publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers.

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère envisage la création d'une Maison France Service à La Fère, ce qui traduit sa volonté de maintenir un service public de qualité et de proximité au service des habitants du territoire, et de se positionner comme un acteur de la transition numérique. Cette initiative a notamment pour objectifs de regrouper les services offerts à la population, de faciliter et accompagner les démarches administratives des usagers par la médiation numérique et d'optimiser le fonctionnement des services publics pour l'accueil, l'orientation et la mise en relation avec les interlocuteurs compétents.

La présente convention retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne avec les élus de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, de Chauny et de La Fère pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur ce territoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Objet du Nouveau Réseau de Proximité des Finances publiques

Le nouveau réseau de proximité des finances publiques consiste à proposer aux EPCI et aux communes qui les composent, des cadres de la DGFiP, entièrement dédiés à la mission de conseil aux collectivités locales (dénommés « conseillers aux décideurs locaux ») et à mettre en place des accueils de proximité pour les usagers.

Les domaines d'action des conseillers aux décideurs locaux sont, notamment, l'aide à la préparation des budgets, le conseil en matière de fiscalité directe locale (taux, évolution des bases...), l'aide au montage des projets (fiscalité commerciale, délibération, analyse financière...) et plus généralement un soutien en matière réglementaire et comptable. A cet effet, les conseillers seront totalement déchargés des tâches de gestion, lesquelles seront regroupées et réalisées au sein de services de gestion comptable.

Concernant l'accueil des usagers, le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques doit conduire à augmenter le nombre de points de contact où il sera possible à des usagers de rencontrer un agent des finances publiques qui pourra répondre à leurs questions et traiter leurs demandes.

Engagements réciproques

À l'issue de la concertation sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques, et suite aux différents échanges avec le Président et les membres de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le maire de Chauny, et le maire de La Fère, la Direction départementale des Finances publiques représentée par sa Directrice <u>s'engage</u>, sur le territoire de cette communauté d'agglomération, à mettre en place l'organisation suivante :

<u>Un cadre dédié au conseil pour les élus du territoire de la Communauté d'agglomération</u> <u>Chauny-Tergnier-La Fère</u>

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité, un conseiller aux décideurs locaux sera implanté sur le territoire de la communauté d'agglomération. Sa mission sera de délivrer des prestations de conseil aux collectivités locales dans les domaines, notamment, de la préparation des budgets, de l'analyse financière, de la fiscalité directe locale (bases, taux), de la fiscalité commerciale, de la réglementation comptable et budgétaire.

Le conseiller aux décideurs locaux assurera la liaison entre les collectivités locales et le service de gestion comptable pour toutes les questions qui lui sont soumises. Afin d'être au plus près des collectivités locales auprès desquelles il interviendra, le conseiller aux décideurs locaux pour la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère disposera d'un bureau dans les locaux loués par la ville de Chauny à la DDFiP, situés 5 rue Ferdinand Buisson à Chauny.

Une fiche détaillant les missions du conseiller est jointe en annexe. Le conseiller sera amené à se rendre dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions ; il recevra également sur rendez-vous.

Pour assurer le service aux usagers, un accueil de proximité enrichi sera mis en place sur le territoire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de proximité, l'accueil de proximité sera mis en place selon les modalités suivantes :

A Chauny, dans les locaux du service de gestion comptable, selon les horaires et modalités d'accueil pré existants, à savoir accueil libre de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi, et exclusivement sur rendezvous les après-midi ;

A La Fère, un accueil sera assuré par un agent des finances publiques, dans les locaux mis à disposition pour le recevoir, à raison de deux jours par semaine durant trois semaines à la période de la déclaration de revenus, d'un jour par semaine pendant deux semaines à la période de réception des avis d'impôt sur le revenu, et à raison d'un jour par semaine pendant trois semaines à la période de paiement de la taxe foncière ;

Pour les paiements en numéraire, dans le cadre de la nouvelle organisation de la DGFiP, un point de paiement de proximité sera assuré par les buralistes présents sur le territoire où les usagers pourront payer (en numéraire ou par carte bancaire) leurs impôts et leurs factures de produits locaux (cantines, périscolaire, etc.).

Une fiche jointe à la présente convention précise les modalités pratiques de mise en œuvre de l'accueil de proximité, en application de la présente convention.

Les collectivités s'engagent pour leur part à mettre à disposition les locaux pour le conseiller aux décideurs locaux et pour l'agent chargé de l'accueil de proximité tel que prévu dans la fiche relative à l'accueil de proximité. Elles sont responsables de la communication ciblée auprès de la population, en amont de la mise en place de l'accueil de proximité, mais aussi par la suite, pour que les usagers qui le souhaitent puissent bénéficier des services proposés par la DDFiP.

Si un Espace France Services est implanté sur la commune de La Fère par la Communauté d'agglomération, l'organisation suivante sera mise en place :

- L'animateur de l'Espace France Services délivrera les informations générales sur les démarches fiscales et les produits locaux ; il assurera également un accompagnement pour les démarches en ligne ;
- Pour les questions relevant de la DDFiP, nécessitant l'examen de la situation particulière de l'usager et/ou des connaissances fiscales, l'animateur de l'Espace France Services adressera une fiche de contact au service compétent de la DDFiP;
- Le service de la DDFiP compétent prendra contact sous 48 heures avec l'usager pour lui apporter une réponse sur les questions relatives aux produits locaux et la fiscalité (impôts sur le revenu, cadastre, enregistrement, impôts des entreprises).
- Pour les questions complexes, un accueil sur rendez-vous avec un agent de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, par visioconférence (dans les locaux de l'Espace France Services) ou téléphone, sera mis en place ;

Organisation à compter du 1er janvier 2021

Les collectivités prennent acte de l'organisation mise en place par la DDFiP à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les modalités suivantes :

Au 1^{er} janvier 2021, les tâches de gestion actuellement assurées par la trésorerie de La Fère seront exécutées au Service de Gestion Comptable de Chauny.

La mise en place d'un conseiller aux décideurs locaux suppose le regroupement des tâches de gestion des trésoreries au sein d'un service de gestion comptable. Pour la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, les travaux de gestion, actuellement assurés par la trésorerie de Chauny et de la Fère, seront exécutés dans le Service de Gestion Comptable de Chauny.

Les relations entre les collectivités locales et le Service de Gestion Comptable seront facilitées par :

- la dématérialisation de la plupart des liaisons ;
- les contacts directs relatifs à la gestion quotidienne qui pourront se faire, comme aujourd'hui, par mail et téléphone ;
- le conseiller aux décideurs locaux qui pourra également assurer la liaison entre les collectivités locales et le service de gestion comptable en tant que de besoin ;
- les responsables du Service de Gestion Comptable qui pourront se déplacer pour participer à des réunions.

Au 1^{er} janvier 2021, l'activité du Service des Impôts des Particuliers de Chauny sera transférée au Service des Impôts des Particuliers de Laon.

Dès le 1^{er} janvier 2021, la DDFiP de l'Aisne s'engage à implanter un conseiller aux décideurs locaux et à assurer l'accueil de proximité tel que décrit *supra* à Chauny et La Fère. Si le processus de labellisation « Maison France services » est mené à terme, il pourra être pris en compte pour adapter l'offre au cadre imparti.

La DDFiP de l'Aisne s'engage à communiquer à la communauté d'agglomération et aux villes de Chauny et La Fère un bilan annuel de l'accueil de proximité et à procéder conjointement aux ajustements nécessaires relatifs au champ des services rendus et aux modalités d'accueil. De même, elle leur communiquera tous les deux ans un bilan de l'activité du conseiller aux décideurs locaux et des liens avec le Service de Gestion Comptable et procédera conjointement aux ajustements nécessaires en termes de périmètre géographique et panel de compétences.

Cette convention s'applique de la date de signature au 31 décembre 2026.

Fait à Chauny, le

La Directrice Départementale des Finances publiques de l'Aisne	Le Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
Edith MARCHICA-RICOUR	Dominique IGNASZAK
Le Maire de Chauny	La Maire de La Fère
Emmanuel LIEVIN	Marie-Noëlle VILAIN



DDFiP de l'Aisne

Annexe -convention L'accueil de proximité

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

1-Objectifs

L'objectif est d'assurer une meilleure accessibilité des services de la DGFIP, de se rapprocher des usagers, en particulier en milieu rural et d'augmenter le nombre de communes dans lesquelles seront assurés des lieux d'accueil au public par la DGFiP.

L'accueil de proximité apporte une aide renforcée pour les usagers qui sont peu familiers ou éloignés des outils numériques; les canaux de contact complémentaires sont ainsi proposés (Internet, téléphone mais aussi physique, dans un nombre plus important de lieux à proximité de leur domicile) pour réaliser les démarches et poser des questions, sur les questions fiscales ou de paiement des produits locaux.

2-Les modalités d'exercices de l'accueil de proximité

L'accueil de proximité est effectué par un agent de la DGFiP formé à cet effet et s'appuyant sur un réseau de référents désignés auprès des différents services (Services Impôts de Particuliers, Services de Gestion Comptable). Des outils de visio-conférences permettront, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier du contribuable dans le service territorialement compétent.

3-L'offre de services de la DGFIP

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 Gérer son prélèvement à la source
- 5 Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 Faire une réclamation contentieuse

- 8 Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 9 Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- 10 -Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 11 Obtenir un bordereau de situation
- 12 Obtenir des informations sur la procédure de surendettement

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.

Pour les questions complexes, des rendez-vous ou des audio/visioconférences seront organisés permettant à l'usager, de s'entretenir avec un agent de la DGFiP expérimenté sur des questions fiscales ou relatives aux produits locaux ou aux amendes.

Le paiement par internet ou par carte bancaire sera proposé dans les accueils de proximité, étant précisé que le paiement en numéraire sera opéré auprès des buralistes.

4- L'engagement de la collectivité

La collectivité met à disposition un local conforme à la réglementation en matière d'accueil du public, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Elle assure la sécurité du public, du personnel présent et des locaux.

Le matériel mis à disposition comporte les moyens de connexion à internet et une prise téléphonique.

Dans le cas d'un changement sur les heures d'ouverture impactant la bonne tenue de l'accueil de proximité, la commune informe la DDFIP; après accord de celle-ci, elle porte l'information aux usagers et aux communes associées.

La collectivité assure la promotion des services offerts par la DGFiP auprès de la population, notamment les horaires d'ouverture et les services offerts.

DDFiP de l'Aisne

Annexe -convention

Le conseiller aux décideurs locaux

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Dans le cadre de la construction du nouveau réseau de proximité de la DGFiP, la dématérialisation des échanges avec les collectivités locales permet de proposer une nouvelle organisation plus adaptée à l'évolution des usages et des méthodes de travail, destinée à améliorer les prestations en matière de gestion financière et comptable des collectivités et de conseil aux élus.

Cette organisation s'articule entre des « services de gestion comptable » (SGC) et des « conseillers aux décideurs locaux » (CDL).

Les SGC se verront confier les missions :

- •de tenue de la comptabilité et de confection du compte de gestion ;
- •de prise en charge, du contrôle et de la mise en paiement des mandats de dépense ;
- •de prise en charge, du recouvrement des titres de recette ;
- •du contrôle des régies d'avances et de recettes.

En parallèle, et dans la perspective de renforcer le conseil et la proximité avec les élus locaux, la DGFiP a décidé de dédier des cadres à l'exercice de la mission d'appui et de conseil en matière financière, fiscale et comptable.

Le projet prévoit la création, a minima, de 11 conseillers sur l'ensemble du territoire axonais. Ces cadres, déchargés de toute autre mission, formeront un « réseau conseil » pour les 800 communes de l'Aisne. Ils bénéficieront d'une formation spécifique et auront eu un parcours professionnel en cohérence avec leurs fonctions. La répartition des portefeuilles de collectivités sera réalisée en cohérence avec la carte des intercommunalités.

Les conseillers ont vocation à être ancrés dans les territoires. Ils disposeront de bureaux dans les SGC de rattachement. Compte tenu de la nature des missions de conseil et de la proximité nécessaire avec les Maires, les services financiers et les secrétaires de mairie, ils effectueront des déplacements réguliers au sein des collectivités afin d'être à l'écoute sur tous les sujets en lien avec les finances publiques. Le cas échéant, en cas de besoin et lorsque l'EPCI de rattachement le souhaitera, le conseiller pourra disposer d'un bureau en son sein pour recevoir, dans cette intercommunalité, les maires qui le souhaiteraient.

Le CDL sera l'interlocuteur privilégié des élus pour tous les besoins de conseil, quelle que soit la thématique. Sensibilisé et formé aux problématiques fiscales (fiscalité directe locale et impôts commerciaux), le conseiller désigné aura vocation à travailler sur un large champ de compétences auprès des élus notamment :

- •La préparation budgétaire : accompagnement sur la construction du budget primitif et des décisions modificatives ; soutien méthodologique en amont pour la prise de délibérations et/ou lors du vote des taux ;
- L'évolution des recettes fiscales: analyse des potentialités de travaux sur les bases et

accompagnement de la réforme de la fiscalité directe locale ;

- •L'analyse financière de la collectivité : interprétation des ratios et analyses ; veille pour les communes en difficulté proches du réseau d'alerte ; commentaires des états financiers du compte de gestion puis des états comptables du compte financier unique devant l'assemblée et ou la commission des finances de la collectivité ;
- •La réalisation d'un projet d'investissement important : analyse des incidences fiscales et budgétaires, sensibilisation aux règles applicables en matière de fiscalité commerciale ;
- •La qualité comptable et le contrôle interne : analyse des rejets de mandat du SGC ; restitution annuelle des contrôles du SGC ; analyse globale de la qualité comptable des comptes de la collectivité, de la comptabilité patrimoniale, recherche de pistes de progrès ;
- •La chaîne de recouvrement : analyse des restes à recouvrer, expertise sur la qualité de la base tiers et soutien au déploiement d'une offre de paiements dématérialisés (par internet, prélèvement) ;
- •La rationalisation de l'organisation des régies, accompagnement méthodologique sur la tenue de la régie et sur le déploiement des moyens modernes de paiement ;
- •L'expérimentation de dispositifs innovants : mise en place de service facturier, expérimentation de comptes financiers uniques, certification des comptes, renforcement du partenariat avec le SGC.
- •A l'initiative des collectivités, l'accompagnement de projets de mutualisation des fonctions financières (au niveau intercommunal).

Ces conseillers adapteront leurs prestations de conseil aux besoins et à la taille des collectivités, en s'appuyant sur l'expertise de l'ensemble des bureaux métiers de la DGFiP compétents dans les différents domaines.

En synthèse :

- Le conseiller aux décideurs locaux est un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques.
- Le conseiller a la responsabilité d'un portefeuille de collectivités correspondant au périmètre d'un ou deux EPCI.
- Il exerce au profit de ces collectivités des missions de conseil en lien avec le service de gestion comptable, chargé du traitement des opérations courantes de gestion.
- ➤II est spécialement formé à ce métier et bénéficie des compétences nécessaires ainsi que de l'appui du réseau de la DGFiP.
- > Il est implanté physiquement dans un local de l'EPCI et/ou dans le service de gestion comptable.
- ➤II intervient en étroite coordination avec le SGC compétent, pour mettre en œuvre les orientations fixées par la direction départementale, dont il bénéficie de l'expertise de second niveau.